

Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) et règlement d'exécution (RELCEn) **NEW!**

Séances d'information



Marc-H. Schaffner
Chef de service adjoint

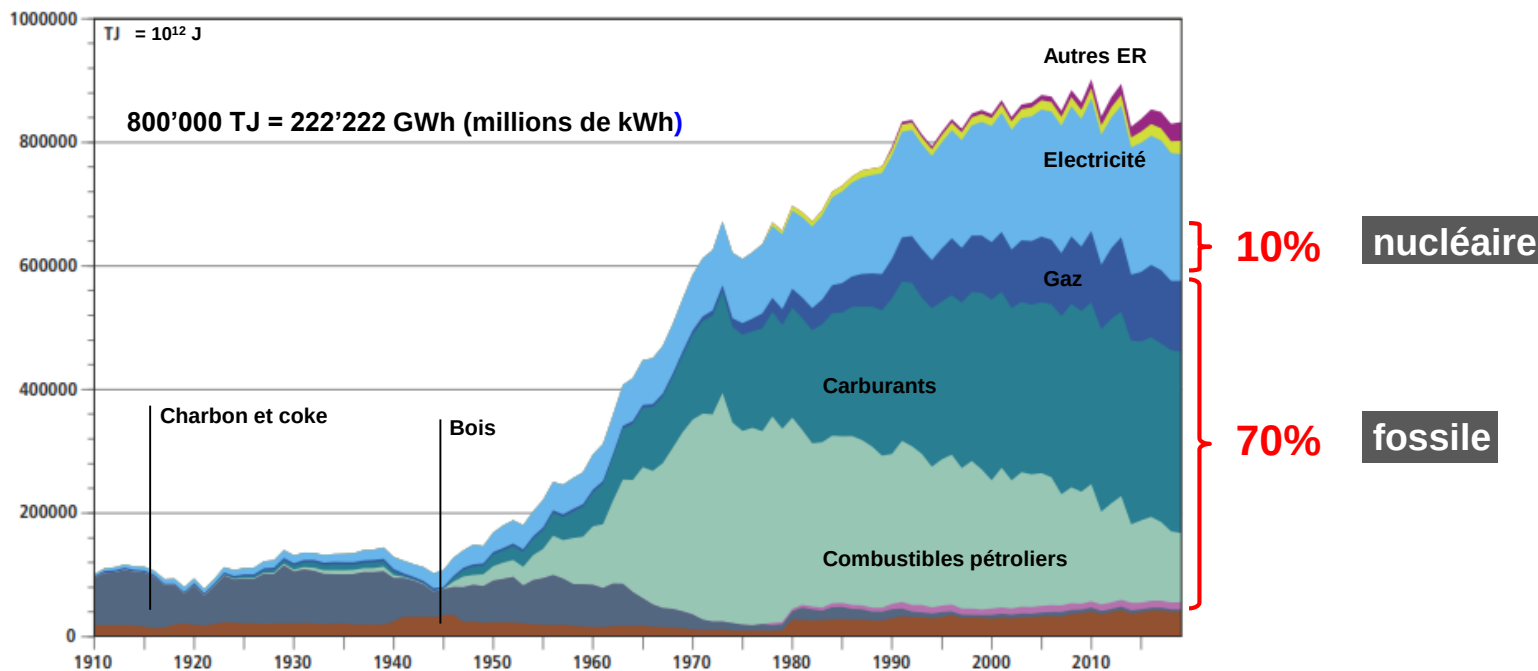
Steeve Michaud
Resp. gestion énergétique
des bâtiments

Pourquoi une nouvelle LCEn ?

Faits, constats et
décisions politiques

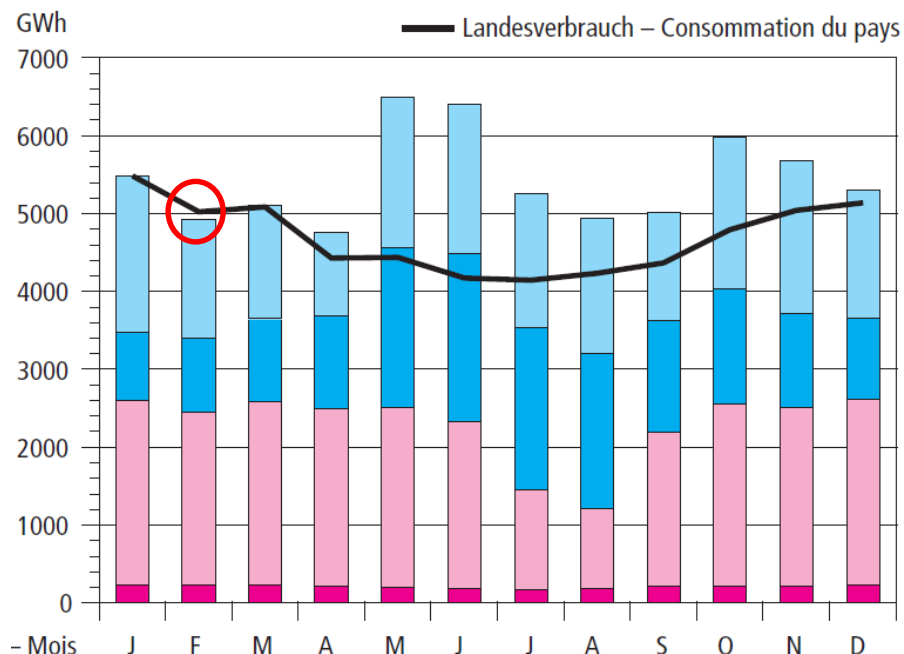
Consommation d'énergie finale

Consommation d'énergie finale en Suisse 1910-2019
répartie par agents énergétiques



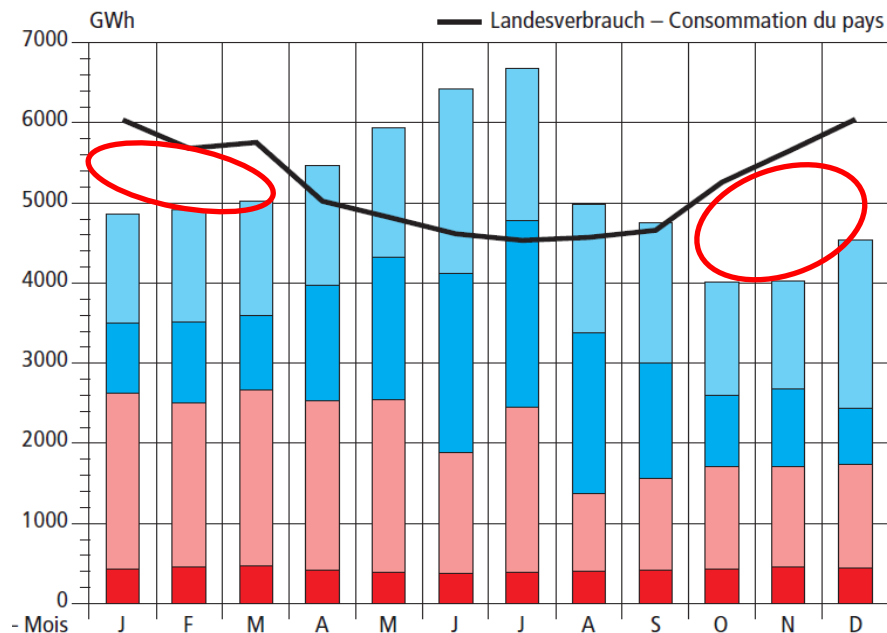
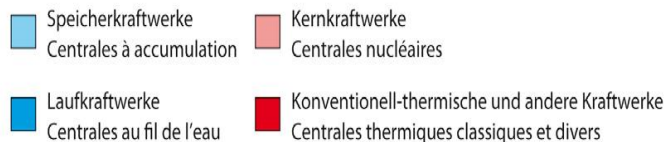
~ 80% d'énergie non renouvelable !

Production d'électricité



2000

Importation = 1 mois

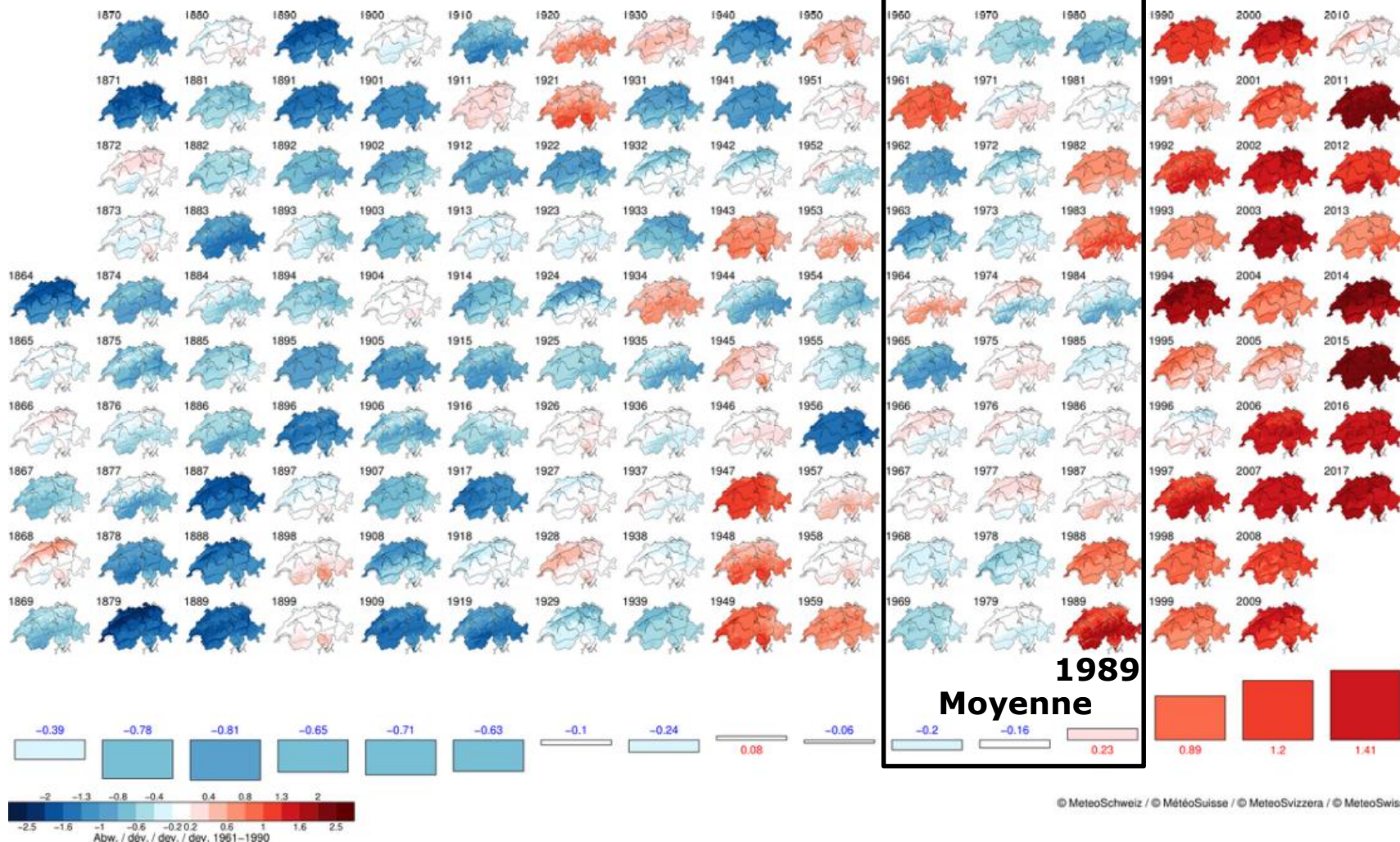


2016

Importation = 6 mois

Idem 2017, 2018

1960



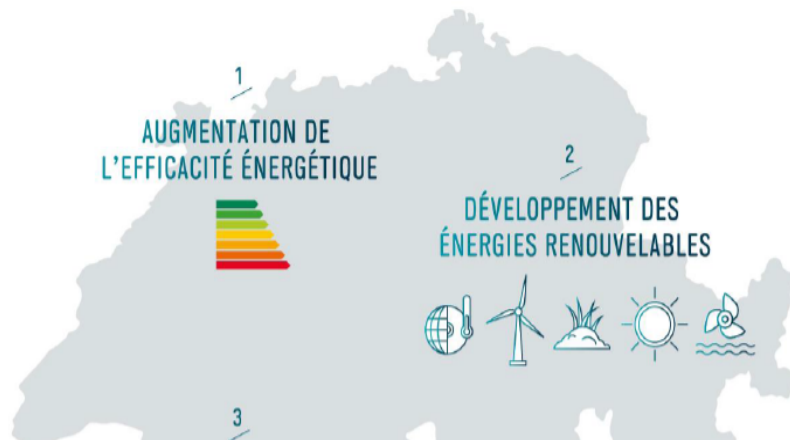
© MétéoSchweiz / © MétéoSuisse / © MétéoSvizzera / © MétéoSwiss

Illustration 2 : Ecart de température à la moyenne 1961-1990 en Suisse pour chaque année depuis 1864. Les années en dessous de la moyenne sont en bleu, les années au-dessus de la moyenne sont en rouge. La partie inférieure du graphique montre les écarts à la moyenne sur une décennie avec les colonnes colorées en bleu ou en rouge.

3 Constats

- Consommation énergétique CH stabilisée mais forte dépendance des énergies importées, notamment fossiles et nucléaires.
- Dépendance électrique vis-à-vis de l'étranger tend à augmenter.
- Réalité du réchauffement climatique avec conséquences qui se font sentir de plus en plus.

Stratégie énergétique 2050



Mesures visant à accroître l'efficacité énergétique

- bâtiments
- mobilité
- industrie
- appareils

Mesures visant à développer les énergies renouvelables

- encouragement
- amélioration des conditions-cadres juridiques

Sortie du nucléaire

- aucune nouvelle autorisation générale
- sortie progressive, avec la sécurité comme unique critère

Votation fédérale du 21 mai 2017

58.2% OUI
41.8% NON



69.6% OUI
30.4% NON





**Approuvé le 9
janvier 2015**

par la



**Conférence des
directeurs
cantonaux de
l'énergie (EnDK)**

avec

23 voix sur 26



Konferenz Kantonaler Energiedirektoren
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Conferenza dei direttori cantonali dell'energia
Conferenza dals directurs chantunals d'energia



Konferenz Kantonaler Energiefachstellen
Conférence des services cantonaux de l'énergie
Conferenza dei servizi cantonali dell'energia
Conferenza dals posts spezialisads chantunals d'energia

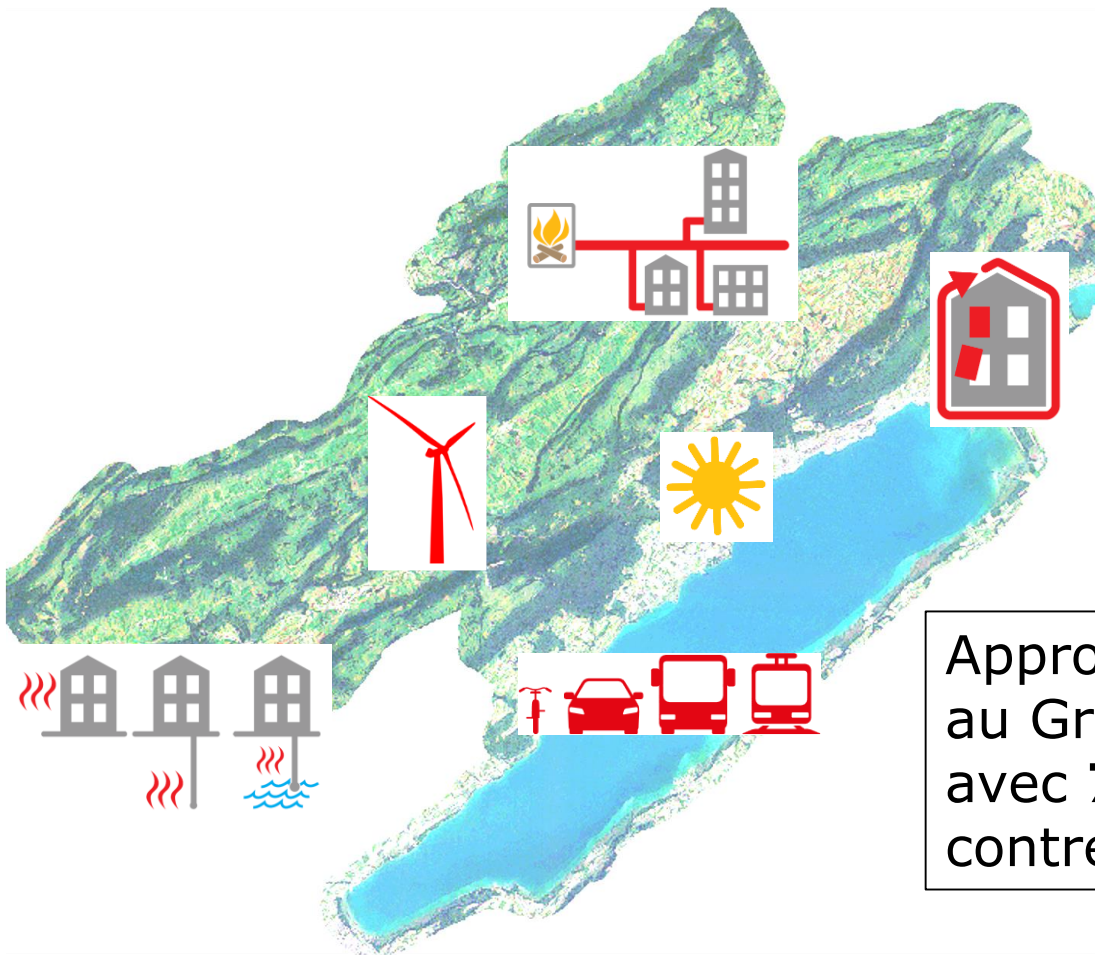
**Modèle de prescriptions
énergétiques des cantons (MoPEC)**
Edition 2014, version française

**Mustervorschriften der Kantone im
Energiebereich (MuKen)**
Ausgabe 2014, französische Version

**Modello di prescrizioni energetiche dei
cantoni (MoPEC)**
Edizione 2014, versione francese

Approuvé lors de l'Assemblée générale de la Conférence
des directeurs cantonaux de l'énergie du 9 janvier 2015

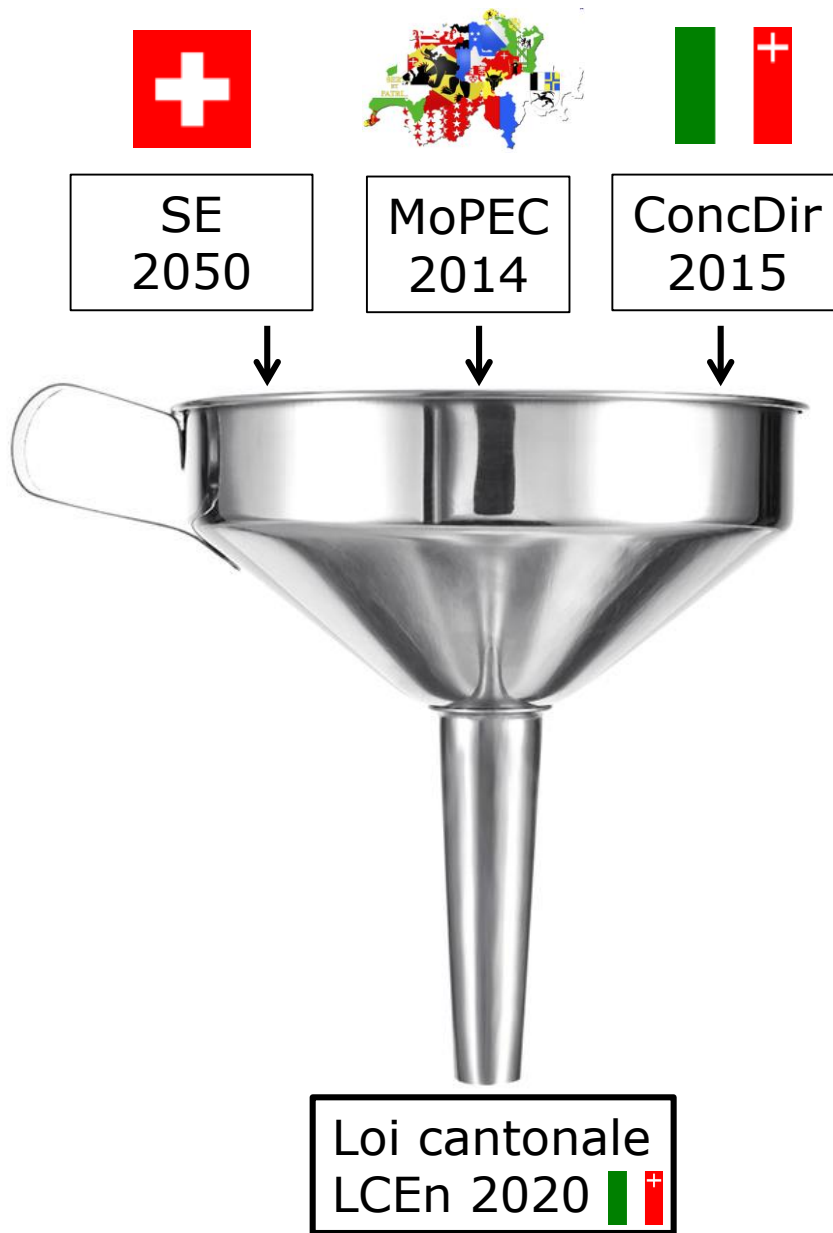
Une 4^{ème} conception directrice de l'énergie du canton...



Approuvée le 24.01.17
au Grand Conseil
avec **79 oui**
contre 12 non



... ambitieuse et réaliste



Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) et son règlement d'exécution (RELCEn)

LCEn approuvée par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2020 par **87 oui**, 17 non et 6 abst.



RELCEn adopté par le Conseil d'État le 17 mars 2021



LCEn et RELCEn entrent en vigueur au 1^{er} mai 2021.

Ce qui n'a pas changé !

Plusieurs dispositions sont reprises de la LCEn 2001 sans modification

Dispositions maintenues

- Obligation de déterminer la performance énergétique pour certains bâtiments (CECB/Display)
- Possibilité pour une commune de rendre obligatoire le raccordement à un chauffage à distance
- Obligation de remplacer les chauffages électriques fixes à résistance d'ici 2030
- Interdiction de nouveaux chauffages électriques fixes à résistance
- Chauffages au mazout dans les nouveaux bâtiments soumis à autorisation avec exigences renforcées sur l'enveloppe (nouveau : + chauffages au gaz)
- Exigences pour les Gros consommateurs d'énergie
- Eclairage public

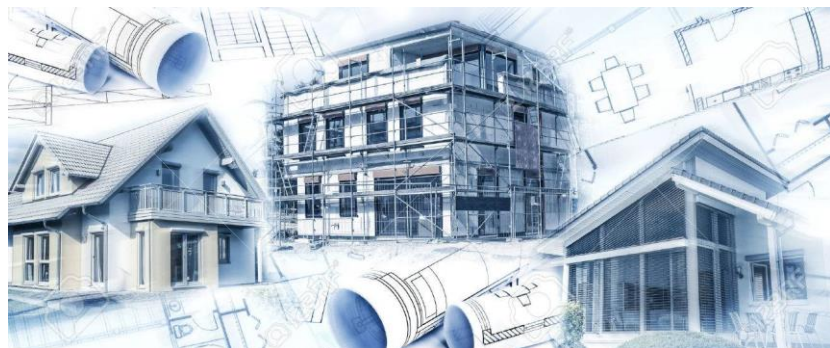
Exigences pour nouveaux bâtiments

Des bâtiments à construire tendant vers
l'autonomie énergétique et prêts à
accueillir la mobilité électrique

Bâtiments à construire

Exigences

- **Isolation thermique** déterminé selon la norme SIA 380/1, éd. 2016 «Besoin de chaleur pour le chauffage».
- Recours à une énergie **fossile** autorisé pour autant que l'isolation thermique respecte les **valeurs-cibles** de la norme **SIA 380/1**.
- **Besoins d'énergie annuels pondérés** pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, la ventilation et le rafraîchissement.
- **Production propre d'électricité**.
- **Pré-équipement** des places de parc pour la mise en place ultérieure de bornes de recharge électrique.



Isolation thermique performances ponctuelles

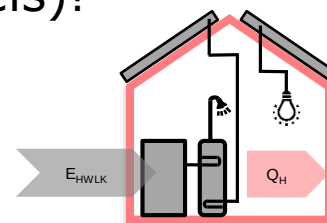
Valeurs limites U pour les nouvelles constructions

Les exigences suivantes sont à respecter pour les bâtiments à construire et les nouveaux éléments lors de transformations et de changements d'affectation :

Eléments contre	Valeurs limites U_f en $W/(m^2 \cdot K)$	
	l'extérieur ou enterrés à moins de 2 m	des locaux non chauffés ou enterrés à plus de 2 m
Eléments :		
Éléments opaques : Toit, plafond, mur, sol	0,17	0,25
Fenêtres, portes vitrées	1,0	1,3
Portes	1,2	1,5
Portes pour véhicules selon SIA 343	1,7	2,0
Caissons de stores	0,50	0,50

Tableau 1: Valeurs limites des coefficients de transmission thermique U pour une température ambiante de 20°C

- Il n'y a pas d'exigences renforcées comme dans la norme SIA 380/1, 2009, qui permettaient de ne pas avoir de justificatifs pour les ponts thermiques.
- La norme SIA 380/1, 2016, exige un justificatif pour tous les ponts thermiques !
- Attention : Valeur limite adaptée à une éventuelle solution standard sélectionnée (besoins d'énergie annuels)!

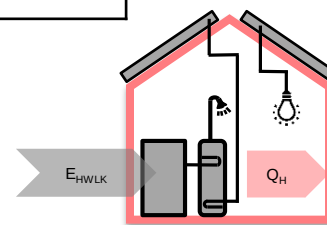


Isolation thermique performances ponctuelles

Valeurs cibles U pour les nouvelles constructions

- les bâtiments à construire chauffés par **une énergie fossile** sont autorisés par le service pour autant que la justification d'une isolation thermique suffisante définie selon la norme SIA 380/1 respecte les valeurs cibles.

Élément de construction	Valeurs cibles U_{ta} en W/m^2K
Éléments opaques (toit, plafond, murs, sol)	0,10
Fenêtres, portes vitrées	0,80



Isolation thermique performances ponctuelles

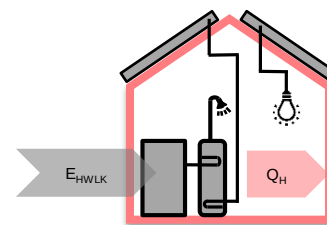
Valeurs limites U transformations/changements d'affectation

Les exigences suivantes doivent être respectées pour tous les éléments touchés par une transformation ou un changement d'affectation :

Éléments d'enveloppe contre Éléments :	Valeurs limites U_{li} en $W/(m^2K)$	
	l'extérieur ou enterrés à moins de 2 m	des locaux non chauffés ou enterrés à plus de 2 m
Éléments opaques : toit, plafond, mur, sol	0,25	0,28
Fenêtres, portes vitrées	1,0	1,3
Portes	1,2	1,5
Portes pour véhicules selon SIA 343	1,7	2,0
Caissons de stores	0,50	0,50

Tableau 3: Valeurs U limites pour les éléments de construction touchés par une transformation ou un changement d'affectation, à une température ambiante de 20°.

- Les valeurs limites s'appliquent seulement aux transformations ou changements d'affectation des parties concernées.
- Un justificatif quant aux ponts thermiques n'est pas nécessaire. (Un assainissement est cependant recommandé).



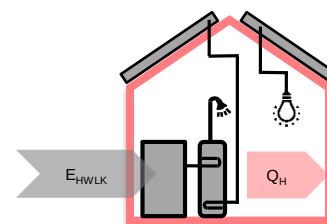
Isolation thermique performance globale

Les valeurs limites selon Performance globale

Catégorie d'ouvrages		Valeurs limites pour bâtiments à construire		
		$Q_{H,li0}$ kWh/m ²	$\Delta Q_{H,li}$ kWh/m ²	$p_{H,li}$ W/m ²
I	Habitat collectif	13	15	20
II	Habitat individuel	16	15	25
III	Administration	13	15	25
IV	Écoles	14	15	20
V	Commerces	7	14	
VI	Restauration	16	15	
VII	Lieux de rassemblement	18	15	
VIII	Hôpitaux	18	17	
IX	Industries	10	14	
X	Entrepôts	14	14	
XI	Bâtiments sportifs	16	14	
XII	Piscines couvertes	15	18	

Tableau 4 : Valeurs limites pour les besoins de chaleur pour le chauffage (pour une température annuelle moyenne de 9,4°C) et puissance de chauffage spécifique (pour une température de dimensionnement de -8°C)

- La valeur limite pour les rénovations et réaffectations $Q_{H,li, re}$ est 1.5 fois celle pour les nouveaux bâtiments $Q_{H,li}$
- La valeur cible doit être respectée pour les bâtiments à construire chauffés par une énergie fossile.
- Un justificatif est exigé pour la puissance de chauffage spécifique des catégories I à IV (selon SIA 384.201 ou SIA 384/3 ou SIA 380/1 (calcul simplifié)



Dossier énergétique

Justificatifs énergétiques et aides à l'application

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL	EN-NE102a	Justificatif énergétique Isolation Performances ponctuelles
---	------------------	--

Commune: N° cadastre: N° bâtiment:
Objet: EGID:

Caractéristiques de base

Nature des travaux: ☒ Bâtiment à constr. ☐ Agrandissement ☐ Transformation ☐ Changement d'affect.
Couverture des besoins de ☐ SRE_{neuf} < 50 m² ou max 20% de la SRE_{existante} sans pour autant
chaleur des bâtiments à construire: dépasser 1000 m²
Performances ponctuelles admises: ☐ oui ① ☐ non (→ Perf. globale nécessaire, voir justificatif EN-NE102b)
Le Bâtiment est-il chauffé par une énergie fossile ? ☐ oui ① ☐ non

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL	EN-NE102b	Justificatif énergétique Isolation Performance globale
---	------------------	---

Commune: N° cadastre: N° bâtiment:
Objet: EGID:

Caractéristiques de base

Nature des travaux: ☒ Bâtiment à constr. ☐ Agrandissement ☐ Transformation ☐ Changement d'affect.

Performance globale (→ joindre le calcul)

Le bâtiment est-il chauffé par une énergie fossile ? ☒ Oui ☐ Non

Valeur cible respectée ? ☒ Oui ☐ Non

Le calcul annexé est-il effectué à l'aide d'un programme certifié ? ☐ Oui ☐ Non

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service de l'énergie et de l'environnement

Aide à l'application EN-NE102

Isolation thermique des bâtiments

Edition mai 2021 (Base: norme SIA 380/1, édition 2016)

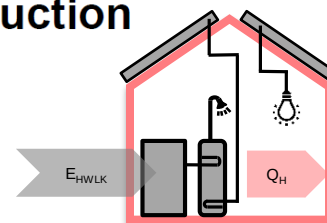


Konferenz Kantonaler Energiefachstellen
Conférence des services cantonaux de l'énergie

Aide à l'application EN-106

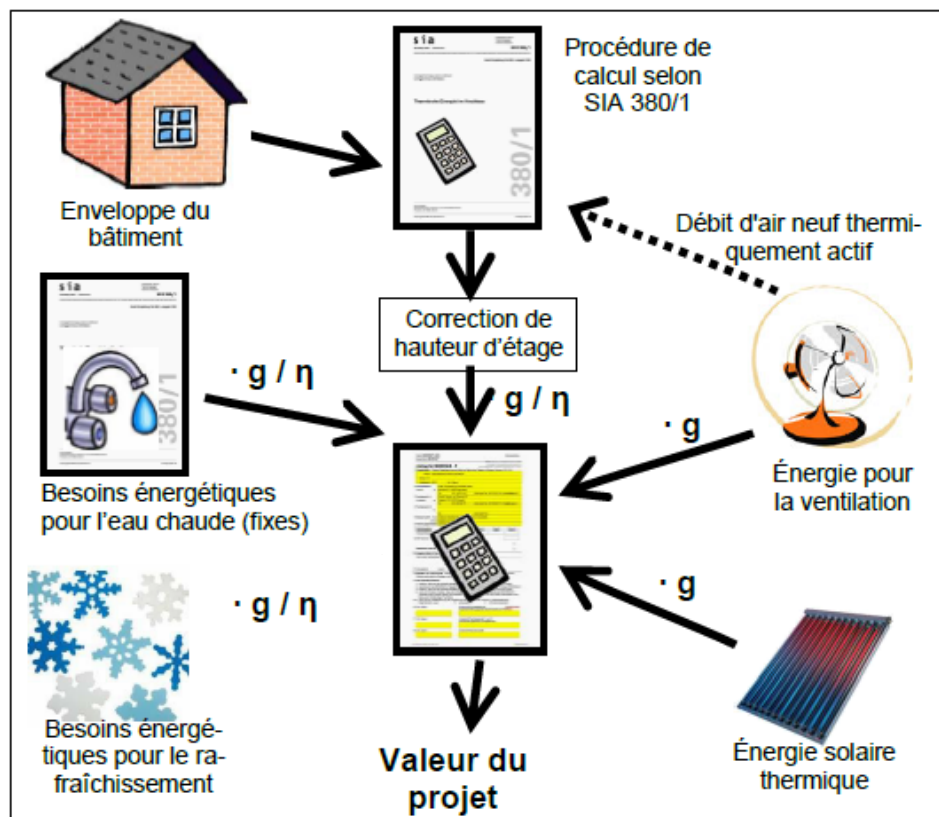
Définition des surfaces des éléments de construction

Edition juin 2017

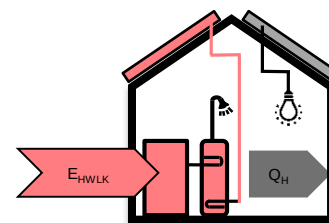


Besoins d'énergie annuels

Exigences



- La notion de besoins d'énergie annuels pondérés pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et le rafraîchissement fait son apparition.

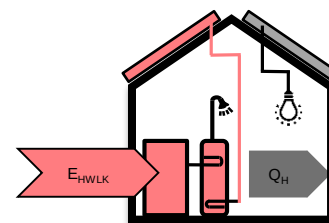


Besoins d'énergie annuels

Preuve par la combinaison de solutions standard

Combinaisons de solutions standard		Production de chaleur	A	B	C	D	E	F	G
Enveloppe du bâtiment	Exigences :		Pompe à chaleur électrique Sonde géoth. ou eau	Chauffage au bois automatique	Chaleur à distance d' UIOM, STEP ou énergies ren.	Pompe à chaleur électrique utilisant l' air extérieur	Chaudières à bûches	Pompe à chaleur à gaz	Producteur de chaleur à combustibles fossiles
	1	Éléments de construction opaques contre l'extérieur 0,17 W/m²K Fenêtres 1,00 W/m²K Installation solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire d'une surface d'au moins 2% de la SRE	☒	☒	☒	☒	☒	–	–
	2	Éléments de construction opaques contre l'extérieur 0,17 W/m²K Fenêtres 1,00 W/m²K Panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance d'au moins 5 W/m² de la SRE	☒	–	☒	☒	–	–	–
	3	Éléments de construction opaques contre l'extérieur 0,15 W/m²K Fenêtres 1,00 W/m²K Ventilation contrôlée Installation solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire d'une surface d'au moins 2% de la SRE	☒	☒	☒	☒	☒	☒	–
	4	Éléments de construction opaques Toit, plafond, murs, sol 0,10 W/m²K Fenêtres, portes-fenêtres, portes 0,80 W/m²K Installation solaire thermique pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire d'au moins 7% de la SRE	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒

- Le bâtiment à construire est de l'habitation (cat. 1 & 2 SIA 380/1).
- Les exigences cantonales en matière d'isolation thermique du bâtiments sont respectées.
- Exigences techniques particulières:
 - Si ventilation contrôlée
 - Rendement de récupération de chaleur d'au moins 80%
 - Moteurs des ventilateurs EC ou à courant continu
 - Si pompe à chaleur à gaz
 - Le COPa doit valoir au moins 1.4
 - Si chauffage à distance
 - La part d'énergies fossiles dans les CAD doit être d'au maximum de 50%.

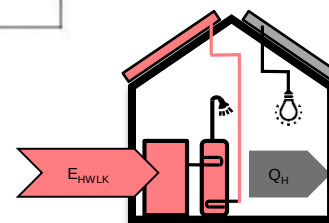


Besoins d'énergie annuels

Facteurs de pondération nationaux pour l'évaluation des bâtiments

Afin que les quantités d'énergie de différents vecteurs énergétiques puissent être additionnées, elles doivent être pondérées par des facteurs qui reflètent la politique énergétique des cantons et de la Confédération.

Vecteur énergétique	Facteur de pondération national
Electricité	2,0
Mazout, gaz, charbon	1,0
Biomasse (bois, biogaz, gaz d'épuration)	0,5
Chaleur à distance (y c. Rejets de chaleur de UIOM, STEP, industrie) part de chaleur fossile	
≤ 25%	0,4
≤ 50%	0,6
≤ 75%	0,8
> 75%	1,0
Soleil, chaleur ambiante, géothermie	0



Besoins d'énergie annuels

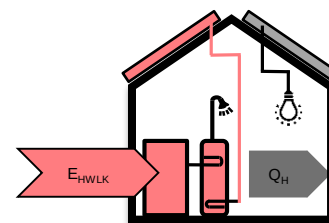
Preuve calculée : indice pondéré E_{HWLK}

Exigences pour les bâtiments à construire

Les besoins d'énergie annuels pondérés pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, la ventilation et le rafraîchissement dans les bâtiments à construire ne doivent pas dépasser les valeurs ci-dessous.

	Catégorie d'ouvrages	Valeur limite pour les bâtiments à construire E_{HWLK} en kWh/(m ² ·a)
I	habitat collectif	35
II	habitat individuel	35
III	administration	40
IV	écoles	35
V	commerce	40
VI	restauration	45
VII	lieux de rassemblement	40
VIII	hôpitaux	70
IX	industrie	20
X	dépôts	20
XI	installations sportives	25
XII	piscines couvertes	Pas d'exigence pour E_{HWLK}

- Pour toutes les catégories d'ouvrages, au moins 50% de l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau chaude sanitaire (ECS) doit être couvert par une installation solaire thermique ou photovoltaïque pour autant l'ECS soit assurée toute l'année par une PAC ou par un CAD dont la part d'énergie fossile est $\leq 50\%$.

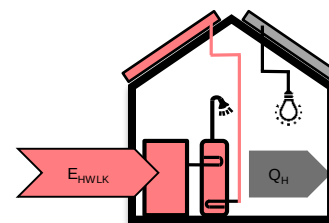


Besoins d'énergie annuels

Chauffage, eau chaude
sanitaire, ventilation

Preuve calculée simplifiée
(habitation)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL		EN-NE101c	Outil de justification pour bâtiments simples ENteb
Commune:	Marin	N° cadastre:	123 N° bâtiment: 1
Objet:	Construction d'une maison individuelle		EGID: 1234567
Données du bâtiment			
Canton:	Neuchâtel		
Station climatique:	Neuchâtel		
Altitude [m]:	500 m		
Catégorie d'ouvrages	Habitat individuel		
Surface de référence énergétique SRE	200 m ²		
Surface de l'enveloppe thermique	450 m ²		
Surface effective contre ext., non-chauffé et terrain			
Facteur d'enveloppe	2.25		
Données spécifiques bâtiment			
Capacité thermique	légère		
Eléments opaques (contre l'extérieur ou enterré < 2m)*	contre extérieur < 0.17 W/(m ² *K)		
Valeur U fenêtres (verre, cadre et intercalaire)	Valeur U < 1.0 W/(m ² *K)		
Valeur g vitrage	Valeur g > 0.45		
Part de surface vitrée des façades	Part vitrée < 30%		
Type d'installation de ventilation	Aération par les fenêtres		
Besoin de chaleur chauffage	48.6 kWh/m ²		
Besoin de chaleur eau chaude sanitaire	14.0 kWh/m ²		
Besoin de chaleur Chauffage et eau chaude sanitaire	62.6 kWh/m²		
Données spécifiques des installations			
Chauffage	Pompe à chaleur air-eau, T départ < 35°C		
Eau chaude sanitaire	Pompe à chaleur air-eau		
Installation solaire thermique	Aucune		
	26.4 kWh/m ²		
	10.3 kWh/m ²		



Besoins d'énergie annuels

Justificatifs énergétiques et aide à l'application

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL	EN-NE101a	Justificatif énergétique Couverture des besoins de chaleur Solutions standard
---	-----------	---

Commune: N° cadastre: N° bâtiment:
Objet: EGID:

Exemption

☐ Non soumis au respect des exigences concernant la couverture des besoins de chaleur (transformation, agrandissement, surélévation)

SRE neuf: m² SRE existant: m² part: % ☐

Combinaisons de solutions standard ^①

Le choix d'une solution standard dispense de l'obligation de fournir la preuve calculée (Justificatif EN-NE101b)
Cocher la solution standard choisie:

		A	B	C	D	E	F	G
		Pompe à chaleur électrique Sonde géothermique ou eau automatique	Chauffage au bois automatique	Chaleur à distance d'UOM, STEP ou énergies renouvel.	Pompe à chaleur électrique Utilisant l'air extérieur	Chaudières à bûches	Pompe à chaleur à gaz	Producteur de chaleur à combustibles fossiles
Exigences:								
1	Éléments de construction opaques contre l'extérieur Fenêtres Installation solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire d'une surface d'au moins 2% de la SRE	0,17 W/m ² K 1,00 W/m ² K	☐	☐	☐	☐	-	-
2	Éléments de construction opaques contre l'extérieur Fenêtres Panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance d'au moins 5 W/m ² de la SRE	0,17 W/m ² K 1,00 W/m ² K	☐	-	☐	☐	-	-
3	Éléments de construction opaques contre l'extérieur Fenêtres Ventilation contrôlée Installation solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire d'une surface d'au moins 2% de la SRE	0,15 W/m ² K 1,00 W/m ² K	☐	☐	☐	☐	☐	-
4	Éléments de construction opaques Toit, plafond, murs, sol Fenêtres, portes-fenêtres, portes Installation solaire thermique pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire d'au moins 7% de la SRE	0,10 W/m ² K 0,80 W/m ² K	☐	☐	☐	☐	☐	☐

^① Aide à l'application EN-NE101 «Exigences concernant la couverture des besoins de chaleur dans les bâtiments à construire»

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL	EN-NE101c	Outil de justification pour bâtiments simples ENteb
---	-----------	---

Commune: N° cadastre: N° bâtiment:
Objet: EGID:

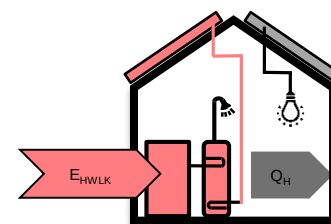
Données du bâtiment

Canton:
Station climatique:
Altitude [m]: m
Catégorie d'ouvrages:

Aide à l'application EN-NE101

Exigences concernant la couverture des besoins de chaleur dans les bâtiments à construire

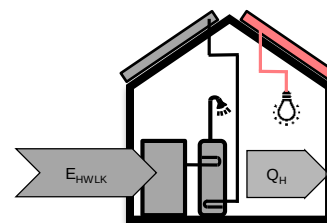
Edition mai 2021



Production propre d'électricité

Exigences

- Les bâtiments neufs doivent être équipés d'une installation de production d'électricité qui génère une **puissance d'au moins 15 W** par m² de surface de référence énergétique.
- La puissance minimale de l'installation est de **1 kW** sans plafonnement.
- L'installation doit être réalisée dans, sur ou à proximité du bâtiment.
- L'électricité issue de la production propre d'électricité ne peut pas être prise en compte pour répondre à l'exigence des besoins d'énergie annuels.
- Sont **dispensés**, les extensions de bâtiments existants si la nouvelle construction comporte moins de 50 m² de surface de référence énergétique ou si elle représente moins de 20% de la surface de référence du bâtiment existant sans pour autant dépasser 1000 m².



Production propre d'électricité

Justificatif énergétique et aide à l'application

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL	EN-NE104	Justificatif énergétique Production propre de courant Bâtiments à construire
---	-----------------	---

Commune: _____ N° cadastre: _____ N° bâtiment: _____
Objet: _____ EGID: _____

Exemption

☐ Non soumis à l'obligation de mise en œuvre de production propre de courant.

SRE neuf: _____ m² SRE existant: _____ m² part: _____ %

Puissance requise pour la production d'électricité du bâtiment à construire.

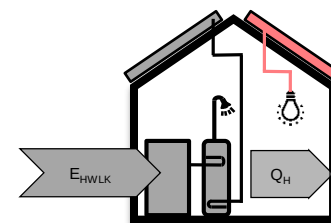
SRE_{neuf} _____ m² Puissance calculée sur la base de la SRE: $SRE_{neuf} \times 15 \text{ W/m}^2 =$ _____ W
Puissance requise = calcul (min. 1 kW) _____ kW

Production propre de courant avec installation photovoltaïque (PV)

☐ Module PV: Type: _____ (Joindre la fiche technique du module)
Puissance par module: _____ W Nombre de modules: _____ Puissance totale: _____ kW
☐ Modules mono ou polycristallins ou capteurs hybrides
Surface totale des modules: _____ m² (Par défaut 8 m²/kW) Puissance totale: _____ kW
☐ Modules à couches minces
Surface totale des modules: _____ m² (Par défaut 16 m²/kW) Puissance totale: _____ kW
Somme des puissances _____ kW Exigence respectée: (Joindre les plans en annexe) ☐ oui ☐ non

Autres installations de production d'électricité (si nécessaire, joindre le formulaire EN-133)

Mode de production: _____
Exigence respectée: (Joindre les caractéristiques techniques de l'installation en annexe) ☐ oui ☐ non



Pré-équipement pour mobilité électrique

Exigences

- Les bâtiments à construire doivent pré-équiper au moins **80%** de leurs places de parc prescrites selon la législation sur les constructions afin de permettre la mise en place ultérieure de bornes de recharge électrique.
- Le pré-équipement est conçu et réalisé de manière à ce que l'équipement ultérieur réponde aux dispositions du **cahier technique SIA 2060** « Infrastructure pour véhicules électriques dans les bâtiments ».
- Le **service cantonal de l'aménagement du territoire** est chargé de l'application des dispositions relatives aux pré-équipements pour bornes de recharge (art. 2 RELCEn).



Remplacement de la production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

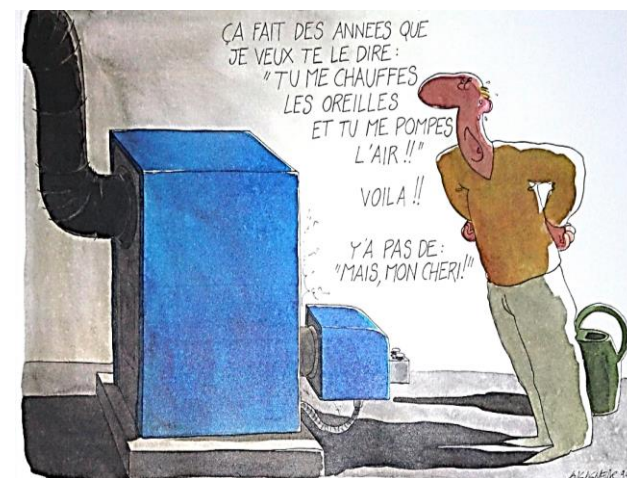
Fortes incitations pour énergies
renouvelables et réduction de CO₂

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Exigences

Lors du **remplacement** d'une installation de production de chaleur d'un bâtiment, dont plus de 50% de la surface de référence énergétique est dédiée à l'habitation, celui-ci doit être équipé de manière à ce que :

- a) la part d'énergie renouvelable représente **plus de 20%** des besoins thermiques, et
- b) dans les cas où cela est **techniquement possible** et n'engendre **pas de surcoût**, les besoins thermiques soient couverts **uniquement** par des énergies renouvelables.



Pour **l'État, les communes et les établissements de droit public du 3^{ème} cercle**, le remplacement des installations de chauffage doit satisfaire aux mêmes exigences que pour les bâtiments d'habitations (art. 37 du RELCEn).

Exemplarité des bâtiments des collectivités (État, communes et établissements de droit public)

Liste des établissements du 3^{ème} cercle (RELCEn, annexe 12)

Les entités du 3^{ème} cercle sont définies selon la Gouvernance des partenariats externes de l'État

- a) Université de Neuchâtel (UniNE)
- b) Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)
- c) Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)
- d) Réseau Hospitalier Neuchâtelois (RHNe)
- e) Banque cantonale neuchâteloise (BCN)
- f) Conservatoire de musique
- g) Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)
- h) Établissement cantonal d'assurance et de prévoyance (ECAP)
- i) NEVIA routes nationales (NEVIA)
- j) PrévoyanceNE
- k) Neuchâtel Organise le Maintien À Domicile (NOMAD)
- l) Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance contre le chômage (CCNAC)
- m) Caisse de Compensation pour Allocations Familiales (CCAF)
- n) Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP)
- o) Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC)

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

L'exigence est respectée si le requérant met en œuvre dans les règles de l'art un des types de chauffage de l'annexe 7 du RELCEn, soit:

- **Chauffage au bois**

Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur et une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire.

- **Pompe à chaleur électrique (tous types)**

Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.

- **Raccordement à un réseau de chaleur à distance**

Raccordement à un réseau avec chaleur provenant d'une usine d'incinération d'ordures, d'une STEP, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques pour autant que la part d'énergie fossile soit inférieure ou égale à 50%.

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Facteurs de pondération des réseaux CAD dans le canton de NE

Liste disponible dans l'aide à l'application neuchâteloise NE CAD téléchargeable sur notre site internet

Nom du réseau CAD	Localité(s) alimentée(s)	Facteur de pondération
AgriBioVal SA	Fleurier	0.4
Basse Areuse (CADBAR)	Areuse, Bôle, Colombier, Cortaillod	0.4
Bérocad	Gorgier, St-Aubin-Sauges	0.4
Bevaix	Bevaix	0.4
Chézard-St-Martin	Chézard-St-Martin	0.4
Collège Gorgier	Gorgier	0.6
Collège Coffrane	Coffrane	0.4
Collège et Numa-Droz	La Chaux-de-Fonds	0.6
Hôtel-de-Ville Boudry	Boudry	0.6
La Baconnière (BACCAD)	Boudry	0.6
La Brévine (CADBB)	La Brévine	0.4
La Côte-aux-Fées	La Côte-aux-Fées	0.4
La Sagne	La Sagne	0.4
La Tuilière	Boudry	0.4

Nom du réseau CAD	Localité(s) alimentée(s)	Facteur de pondération
Lanvoina	Couvet	0.4
Le Locle	Le Locle	0.8
Le Marais-Rouge	Les Ponts-de-Martel	0.4
Les Bayards	Les Bayards	0.4
Lignères	Lignères	0.4
Mail-Maladière	Neuchâtel	0.8
Peseux	Peseux	0.6
Recorne	La Chaux-de-Fonds	1.0
Rochefort	Rochefort	0.4
Terreaux	Neuchâtel	1.0
Vivaldis	Cernier, Fontainemelon	0.4

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

L'exigence est respectée si le requérant met en œuvre dans les règles de l'art un des types de chauffage de l'annexe 7 du RELCEn, soit:

- **Chauffage au bois**

Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur et une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire.

- **Pompe à chaleur électrique (tous types)**

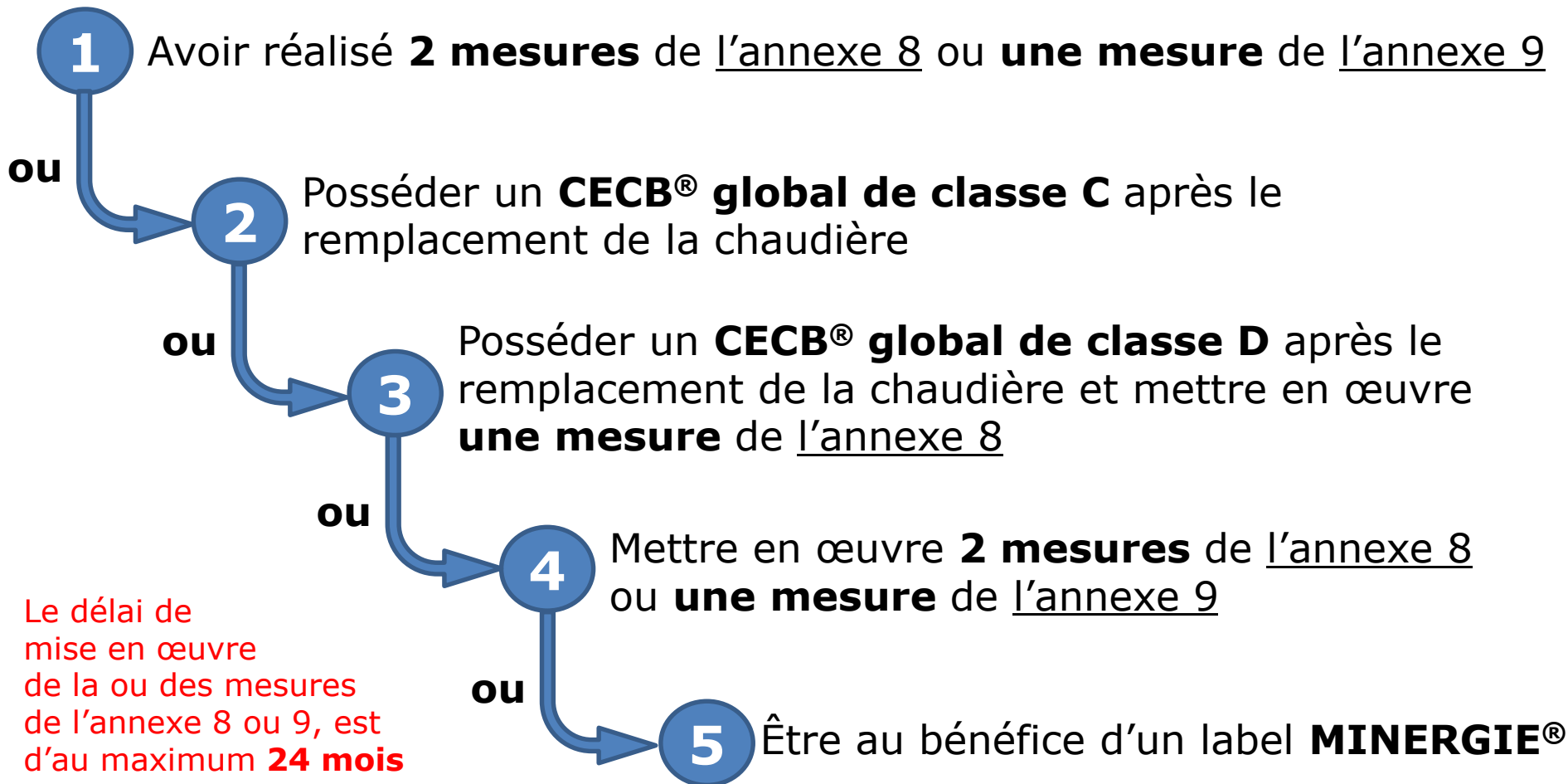
Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.

- **Raccordement à un réseau de chaleur à distance**

Raccordement à un réseau avec chaleur provenant d'une usine d'incinération d'ordures, d'une STEP, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques pour autant que la part d'énergie fossile soit inférieure ou égale à 50%.

Si une solution de l'annexe 7 n'est techniquement pas possible ou engendre des surcoûts, on peut conserver une énergie fossile, mais il faut...

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation



Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Annexe 8 du RELCEn

- **SS 1 Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire**
Installation d'au moins 2% de la surface de référence énergétique

- **SS 2 Pompe à chaleur (PAC) fonctionnant au gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année**
PAC monovalente ou bivalente avec au min. 50% de la puissance requise et un COP d'au moins 120%

- **SS 3 Pompe à chaleur (PAC) électrique pour l'eau chaude sanitaire, avec installation photovoltaïque (PV)**
Chauffe-eau alimenté par PAC électrique couvrant le 100% des besoins d'eau chaude sanitaire et installation PV avec au moins 5 W/m² de surface de référence énergétique

- **SS 4 Remplacement de toutes les fenêtres sur l'enveloppe thermique du bâtiment**
Valeur U des vitres des nouvelles fenêtres ≤ 0.7 W/m²K

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Annexe 8 du RELCEn

- **SS 5 Isolation thermique de la façade et/ou du toit**

Valeur U de façade / toit / éléments contre non-chauffé :

Éléments nouveaux $\leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$

Surface isolée = au moins 0.5 m^2 par m^2 de surface de référence énergétique

- **SS 6 Ventilation d'air contrôlée**

Installation avec récupérateur de chaleur ayant un rendement supérieur à 70%

- **SS 7 Couplage chaleur force (CCF)**

CCF avec un rendement électrique d'au moins 25% pour au moins 60% des besoins de chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Annexe 8 du RELCEn

- **SS 8 Générateurs de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies renouvelables**

Générateur de base pour la production de chaleur fonctionnant avec des énergies renouvelables (plaquettes de bois, pellets, chaleur du sous-sol, eau souterraine ou air extérieur), qui produit au moins 25% de la puissance nécessaire à la température de dimensionnement. Cette installation est complétée par une chaudière d'appoint bivalente, alimentée par des énergies fossiles et utilisée toute l'année pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Annexe 9 du RELCEn

- **SS 9 Isolation thermique de la façade et/ou du toit**

Valeur U de façade / toit / éléments contre non-chauffé :

Éléments nouveaux $\leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$

Surface isolée = au moins 1 m^2 par m^2 de surface de référence énergétique

- **SS 10 Générateurs de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies renouvelables**

Générateur de base pour la production de chaleur fonctionnant avec des énergies renouvelables (plaquettes de bois, pellets, chaleur du sous-sol, eau souterraine ou air extérieur), qui produit au moins 50% de la puissance nécessaire à la température de dimensionnement. Cette installation est complétée par une chaudière d'appoint bivalente, alimentée par des énergies fossiles et utilisée toute l'année pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

- 1** Votre bâtiment a profité ces dernières années de travaux de rénovation, dont notamment la réalisation de mesures dont les caractéristiques techniques correspondent à **2 mesures de l'annexe 8** ou **une mesure de l'annexe 9**.
-

Aucune mesure supplémentaire n'est à prendre



Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

2 Après remplacement, votre bâtiment disposera d'un **CECB® global C.**

Aucune mesure n'est à prendre



Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

3 Après remplacement, votre bâtiment disposera d'un **CECB® global D.**

Mise en œuvre dans les 24 mois de
une mesure de l'annexe 8



Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

4 Votre bâtiment ne dispose pas de CECB®.

Mise en œuvre dans les 24 mois de

2 mesures de l'annexe 8

ou

une mesure de l'annexe 9



Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

5 Votre bâtiment est labellisé **MINERGIE®**.

Installation existante ...

Mazout →

Mazout, gaz →

Mazout, gaz →

Renouvelable →

Gaz →

Renouvelable →

Remplacée par ...

Mazout

Gaz

Renouvelable

Renouvelable

Mazout

Mazout, gaz



Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Conditions particulières

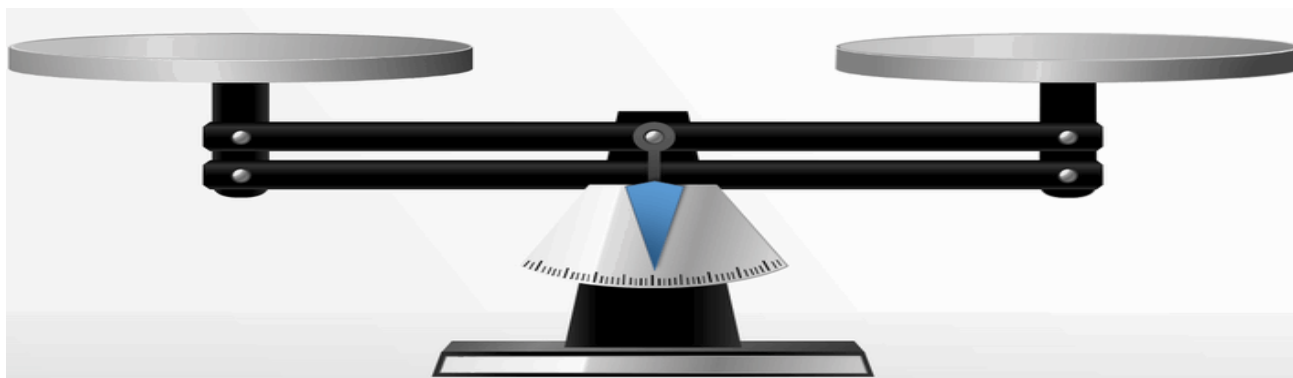
- Les exigences doivent être remplies par les mesures appliquées **sur le site**.
- Le **délai** pour démontrer la mise en œuvre de la ou des solutions standards de l'annexe 8, respectivement 9, est d'au maximum **24 mois**.
- Les **professionnels** concernés **ont l'obligation de signaler** à leurs clients l'ensemble des **coûts** des mesures liées au respect de l'exigence du présent article.
- Le remplacement d'une installation de production de chaleur annoncé selon l'art. 23, al. 4 du RELCEn (donc avant le 1^{er} mai 2021), **doit être réalisé avant le 1^{er} mai 2022**.

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

La détermination des surcoûts se fait sur la base des ...

... investissements pour une installation à énergie renouvelable de l'annexe 7*

... investissements pour une installation à énergie fossile avec la ou les solutions standard de l'annexe 8 ou 9 devant être mise en œuvre*



*** Déduction faite des éventuelles subventions**

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Comment justifier au SENE :

- 1° l'impossibilité technique de mettre en œuvre une installation utilisant une énergie renouvelable ou
- 2° des surcoûts par rapport à une solution fossile



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Chaleur renouvelable lors du remplacement d'une installation de production de chaleur dans l'habitat (art. 53 LCEn)

Justificatif technico-économique

Emplacement du bâtiment

Adresse n°

Foinreuse 11

NPA commune

2074 Marin-Épagnier

Justificatif disponible sur le site : www.ne.ch/energie

1° Impossibilité technique

Chaleur renouvelable lors du remplacement d'une installation de production de chaleur dans l'habitat (art. 53 LCEH)

Justificatif technico-économique

Emplacement du bâtiment

Adresse n°

Foinreuse 11

NPA commune

2074 Marin-Épagnier

Justification technique de l'impossibilité de mettre en œuvre une installation utilisant une énergie renouvelable

Bref descriptif (photos étayant vos propos à insérer dans la page adjacente)

Justification d'un surcoût de la variante 100% renouvelable par rapport à la variante fossile + éventuelle(s) mesure(s) (les prix contiennent la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service)

Installation fonctionnant aux énergies renouvelables	Coût (CHF, TTC)	Coût (CHF, TTC)	Installation fonctionnant aux énergies fossiles avec 1 ou 2 solutions standards selon besoin	
Chauffage au bois	35'000	15'000	Chauffage à énergie fossile	gaz
			Si CECB, classe perf. globale ou Minergie	-
			Solutions standards annexe 8	
		12'000	SS 1 - Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire	
		25'000	SS 5 - Isolation thermique de la façade et/ou du toit	
			Solutions standards annexe 9	
		0	SS 10 - Production de chaleur à énergie renouvelable (50% de la puissance requise par le bâtiment) avec chaudière d'appoint bivalente fossile	
Total intermédiaire	35'000	52'000	Total intermédiaire	
Subventions pour les mesures susmentionnées	5'500	8'400	Subventions pour les mesures susmentionnées	
TOTAL (déduction des subventions)	29'500	43'600	TOTAL (déduction des subventions)	
La variante renouvelable n'engendre pas de surcoût. L'installation utilisant une énergie renouvelable doit donc être mise en œuvre	-14'100			

Justificatif établi par:

Entreprise

Service de l'énergie et de l'environnement

Mail

Steeve.michaud@ne.ch

Nom du collaborateur

Steeve Michaud

Tél

032 889 47 28

Lieu, date

Neuchâtel, le 1er mai 2021

Signature

S. Michaud

Chaleur renouvelable lors du remplacement d'une installation de production de chaleur dans l'habitat

Justificatif technico-économique

Emplacement du bâtiment

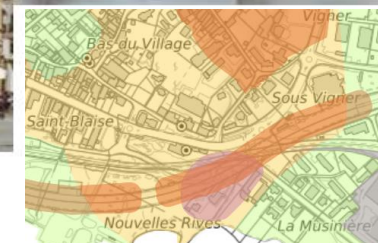
Adresse n°

Foinreuse 11

NPA commune

2074 Marin-Épagnier

Photos étayant l'impossibilité technique de mettre en œuvre une installation utilisant une énergie renouvelable



Photos ou extraits de carte démontrant l'impossibilité technique comme par ex.

- situation au centre ville ou
- manque de place ou
- zone d'exclusion de forage selon SITN
- pas de CAD disponible

2° Surcoûts solution renouvelable

Justification d'un surcoût de la variante 100% renouvelable par rapport à la variante fossile + éventuelle(s) mesure(s) (les prix contiennent la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service)

Installation fonctionnant aux énergies renouvelables	Coût (CHF, TTC)	Coût (CHF, TTC)	Installation fonctionnant aux énergies fossiles avec 1 ou 2 solutions standards selon besoin	
Chauffage au bois	35'000	15'000	Chauffage à énergie fossile	gaz
			Si CECB, classe perf. globale ou Minergie	
		2	Solutions standards annexe 8	
			12'000	SS 1 - Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
		3	25'000	SS 5 - Isolation thermique de la façade et/ou du toit
			Solutions standards annexe 9	
		4		
Total intermédiaire	35'000	52'000	Total intermédiaire	
Subventions pour les mesures susmentionnées	5'500	8'400	Subventions pour les mesures susmentionnées	
TOTAL (déduction des subventions)	29'500	43'600	TOTAL (déduction des subventions)	
La variante renouvelable n'engendre pas de surcoût. L'installation utilisant une énergie renouvelable doit donc être mise en oeuvre	-14'100	5		

BUT : Pouvoir justifier d'un surcoût de la variante 100% renouvelable par rapport à une variante fossile + éventuelle(s) mesure(s)



1° choix d'une solution annexe 7 avec coûts d'investissement

2° choix d'une solution fossile avec coûts d'investissement

3° avec les solutions standard nécessaires (par ex. 2 mesures au choix selon annexe 8 ou 1 mesure de l'annexe 9) avec coûts d'investissement

4° on introduit les subventions

5° Résultat : la variante renouvelable est meilleure marché que la variante fossile + mesures. La solution renouvelable doit donc obligatoirement être mise en oeuvre.

BUT : Pouvoir justifier d'un surcoût de la variante 100% renouvelable par rapport à une variante fossile + éventuelle(s) mesure(s)



6° Résultat : la variante fossile est meilleure marché que la variante renouvelable. La solution fossile peut donc être mise en œuvre.

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Déroulement

Procédure d'autorisation par la commune sur préavis des services métiers (SENE, ECAP ...) ou selon les dispositions en lien avec la loi sur les constructions restent réservées.

NEW! guichet unique.ch -> GAPE

Décision du SENE
validité 24 mois

Autorisation de
la commune

Panne
ou
Choix

Jour J

Mise en service
de l'installation

Réalisation Mesure 1

Réalisation Mesure 2 si requise

Attestation d'exécution au SENE

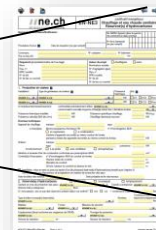
Evtl. rappel du SENE

J + 24
mois

Dès le 1^{er} mai 2021

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL	EN-NE3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Réservoir(s) d'hydrocarbures
ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL	EN-NE60	Utilisation de pompe à chaleur (PAC) et/ou captage d'eau pour hydrothermie

Selon l'installation projetée et/ou les mesures décidées, une demande de subvention peut être sollicitée, avant le début des travaux, auprès du Programme Bâtiments.



Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Application pour la Gestion des Autorisations de Production d'Energie (GAPE) et aide à l'application

Gestion des autorisations de production d'énergie (GAPE) disponible depuis le

guichet
unique.ch



Aide à l'application EN-GAPE-2

Chaleur renouvelable lors du remplacement d'une installation de production de chaleur

Edition mai 2021

Accueil

Création d'une nouvelle demande

Chauffage et eau chaude sanitaire, réservoir(s) d'hydrocarbures

Mazout

Chauffage à bois

Créer la demande

Rejets thermiques

Gaz

Installation à air chaud

Bois

Utilisation de pompe à chaleur (PAC)

Réservoir d'hydrocarbures

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Application GAPE

En fonction du type de producteur de chaleur retenu, la rubrique «Données techniques» reprend le contenu des justificatifs énergétiques EN-NE3 ou EN-NE60 ou EN-NE61.

Données techniques	
Affectation du bâtiment	
Nature de l'installation * ☐ Nouvelle installation ☒ Remplacement d'une installation existante	
☐ I - Habitat collectif ☒ II - Habitat individuel ☐ III - Administration ☐ IV - École ☐ V - Commerce ☐ VI - Restauration ☐ VII - Lieux de rassemblement ☐ VIII - Hôpitaux ☐ IX - Industrie ☐ X - Dépôts ☐ XI - Installations sportives ☐ XII - Piscines couvertes	
Production de chaleur	
Identification de l'installation remplacée	
Combustible précédemment utilisé *	mazout
Consommation annuelle moyenne d'énergie durant les 3 dernières années *	2100 litres/an
Votre projet concerne-t-il une rénovation d'envergure des installations de distribution de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire ? ☐ Oui ☒ Non	
Puissance calculée (SIA 384.201) *	35 kW
Utilisation de la chaleur * ☒ Chauffage ☒ ECS (eau chaude sanitaire) ☐ Processus industriel	
Type de chauffage *	Central pour le bâtiment
Puissance spécifique chauffage	W/m² _{SRE}
Données techniques	
Marque *	- Ce champ est obligatoire
Modèle de chaudière	
Puissance thermique chaudière *	kW Ce champ est obligatoire
Chaudière à condensation * ☒ Oui ☐ Non	Année de fabrication de la chaudière * 2021

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Application GAPE

Lors du remplacement d'une installation de production de chaleur d'un bâtiment, dont plus de 50% de la surface de référence énergétique est dédiée à l'habitation la rubrique ci-dessous est activée.

CHALEUR RENOUVELABLE DANS UN BÂTIMENT D'HABITATION EXISTANT

Afin de respecter l'exigence de la LCEn (Loi Cantonale sur l'Énergie) en lien avec la chaleur renouvelable lors du remplacement d'une installation de chauffage dans un bâtiment existant dont plus du 50% de la SRE est dédiée à de l'habitation. Une des solutions ci-dessous doit être sélectionnée (une seule option possible) : *

- ☐ Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur et une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire
- ☐ Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire toute l'année
- ☐ Raccordement à un réseau de chaleur à distance avec chaleur provenant à plus de 50% par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur (UIOM, STEP)
- ☒ Le recours à une énergie renouvelable n'est techniquement pas possible ou cela engendre des surcoûts par rapport à une production de chaleur fossile combinée avec une des variantes permettant que la part d'énergie renouvelable représente plus de 20% des besoins thermiques

Une des solutions ci-dessous doit être sélectionnée (une seule option possible) : *

- ☐ I. Avoir réalisé 2 mesures de l'annexe 8 ou 1 mesure de l'annexe 9 du RELCEn
- ☐ II. Posséder un CECB® global de classe C après le remplacement de la chaudière (annexer le CECB® à la demande)
- ☐ III. Posséder un CECB® global de classe D après le remplacement de la chaudière (annexer le CECB® à la demande) et mettre en oeuvre 1 mesure de l'annexe 8 du RELCEn
- ☐ IV. Mettre en oeuvre 2 mesures de l'annexe 8 ou 1 mesure de l'annexe 9 du RELCEn
- ☐ V. Être au bénéfice d'un label MINERGIE® (annexer le label MINERGIE® à la demande)

Remplacement d'une production de chaleur dans un bâtiment d'habitation

Application GAPE

Selon la variante retenue les solutions standards des annexes 8 et 9 du RELCEn s'affichent pour être sélectionnées.

Une des solutions ci-dessous doit être sélectionnée (une seule option possible) : *

- ☐ I. Avoir réalisé 2 mesures de l'annexe 8 ou 1 mesure de l'annexe 9 du RELCEn
- ☐ II. Posséder un CECB® global de classe C après le remplacement de la chaudière (annexer le CECB® à la demande)
- ☐ III. Posséder un CECB® global de classe D après le remplacement de la chaudière (annexer le CECB® à la demande) et mettre en oeuvre 1 mesure de l'annexe 8 du RELCEn
- ☒ IV. Mettre en oeuvre 2 mesures de l'annexe 8 ou 1 mesure de l'annexe 9 du RELCEn
- ☐ V. Être au bénéfice d'un label MINERGIE® (annexer le label MINERGIE® à la demande)

Annexe 8 du RELCEn

- ☐ SS 1 : capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire
- ☐ SS 2 : Pompe à chaleur fonctionnant au gaz naturel pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année
- ☐ SS 3 : Pompe à chaleur électrique pour l'eau chaude sanitaire, avec installation photovoltaïque
- ☐ SS 4 : Remplacement de toutes les fenêtres sur l'enveloppe thermique du bâtiment, valeur U des vitres des nouvelles fenêtres = 0,7 W/(m²K)
- ☐ SS 5 : Isolation thermique de la façade et/ou du toit et/ou d'éléments contre non-chauffé d'une surface d'au moins 0,5 m² / m² de SRE, valeur U d'éléments nouvellement isolés = 0,20 W/m²K
- ☐ SS 6 : Ventilation d'air contrôlée
- ☐ SS 7 : Couplage chaleur-force CCF avec un rendement électrique d'au moins 25% pour au moins 60% des besoins de chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire
- ☐ SS 8 : Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables (plaquettes de bois, pellets, chaleur du sous-sol, eau souterraine ou air extérieur) avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles

Annexe 9 du RELCEn

- ☐ SS 9 : Isolation thermique de la façade et/ou du toit et/ou d'éléments contre non-chauffé d'une surface d'au moins 1 m² / m² de SRE, valeur U d'éléments nouvellement isolés = 0,20 W/m²K
- ☐ SS 10 : Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables (plaquettes de bois, pellets, chaleur du sous-sol, eau souterraine ou air extérieur) avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles

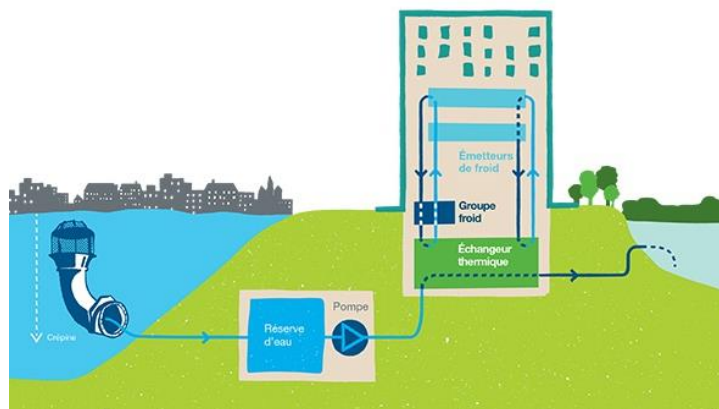
Installations de froid

Les énergies renouvelables au
service du confort

Installations de froid de confort

Exigence

Les installations de production de froid nouvelles ou assainies, destinées à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment, doivent être **alimentées à 100% par des énergies renouvelables valorisées sur le site.**

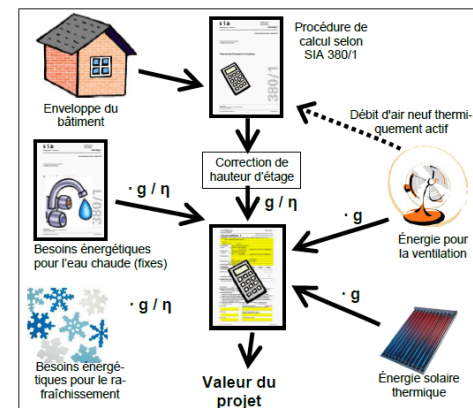


Une production d'énergie équivalente réalisée au moyen d'une installation **solaire photovoltaïque implantée dans le canton** est possible si des raisons techniques l'imposent.

Installations de froid de confort

Exigence

- Les installations de production de froid destinées à l'amélioration du confort d'exploitation d'un bâtiment sont considérées comme des installations de froid de confort. Les installations de production de froid faisant partie d'un cycle industriel ne sont par exemple pas considérées comme des installations de froid de confort.
- La puissance de l'installation solaire photovoltaïque doit être supérieure ou égale à la puissance électrique des appareils principaux nécessaire à la production et à la distribution de froid.
- Les installations de free-cooling ne sont pas considérées comme des installation de production de froid.



Protection thermique

Exigences protection solaire

- Augmentation des besoins de confort, augmentation de la température extérieure. → Une bonne protection solaire dans tous les locaux (y compris les habitations) est une nécessité.

Exigences :

- Respect de la valeur g de la protection solaire selon l'état de la technique
- Si un refroidissement est nécessaire / souhaité (SIA 382/1)
 - Commande automatique des protections solaires
 - Exigences quant à la résistance au vent

Installations de froid de confort

Justificatif énergétique et aide à l'application

ne.ch | **EN-NE110** | Justificatif énergétique
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL | **Rafrâichissement/humidification**

Puissances électriques:	transport de l'air	kW	W/m²	kW	W/m²
	traitement de l'eau	kW	W/m²	kW	W/m²
	production de froid	kW	W/m²	kW	W/m²
	post rafraîchissement	kW	W/m²	kW	W/m²
	autres	kW	W/m²	kW	W/m²
	total/puissance spécifique	kW	W/m²	kW	W/m²

Protection solaire:

Valeur g: ☐ **choisir s.v.p.:** (→ au besoin, joindre le calcul)
(vitrage et protection solaire) ☐ valeur g pas respectée, motif:

Résistance au vent: ☐ **choisir s.v.p.:**
☐ différence; motif:

Commande automatique: ☐ **choisir s.v.p.:**
☐ différence; motif:

Exigences cantonales pour production de froid¹ :

Froid de confort² :

☐ oui (→ joindre le calcul de répartition de la puissance dans le cas d'une installation mixte confort/process)

Alimentée par :

☐ installation solaire photovoltaïque implantée sur site

Puissance installation PV [kWp]³

☐ déjà réaliser (→ joindre photo et protocole de mise en service)

☐ à réaliser (→ joindre offre détaillée et plan d'intégration)

☐ installation solaire photovoltaïque implantée dans le canton
(uniquement si des raisons techniques le justifient)

Justification :

Puissance installation PV [kWp]³

• Adresse de l'installation :

Commune :

Rue et N° :

N° de cadastre : N° EGID :

(→ joindre offre détaillée et plan d'intégration)

Spas et piscines chauffés

Utilisation d'énergies renouvelables,
de rejets thermiques ou de PAC

Spas et piscines chauffés

Définitions

Est considéré comme **spa**,
tout bassin d'une contenance de moins de 8 m³.



Est considéré comme **piscine**,
tout bassin d'une contenance de 8 m³ et plus.

Principes

La construction et l'assainissement des **spas et piscines** chauffés ainsi que le renouvellement et la transformation importante des installations qui les chauffent **sont soumises à l'autorisation du service.**

Spas et piscines chauffés

Exigences pour les spas

Les spas ne sont admis que s'ils sont chauffés par des énergies renouvelables, des rejets de chaleur inutilisés autrement ou par une pompe à chaleur.



Spas et piscines chauffés

Exigences pour les piscines à l'air libre

La construction et l'assainissement de **piscines à l'air libre** chauffées, ainsi que leur renouvellement et la transformation d'envergure des installations qui les chauffent, ne sont admis que si elles sont **chauffées intégralement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur** inutilisables autrement.

Le chauffage au moyen d'une **pompe à chaleur** est admis pour les plans d'eau d'une **surface supérieure ou égale à 200 m²**, à condition que le bassin soit équipé d'une **couverture** contre les déperditions thermiques.

Exigences pour les piscines en halle fermée

L'eau de la piscine est chauffée **au moins pour moitié** par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

Spas et piscines chauffés

Justificatif énergétique et aide à l'application

 RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL	EN-NE135	Justificatif énergétique Spa et piscine
---	----------	--

Commune: N° cadastre: N° bâtiment:
Objet: EGID:

Pas d'exigence concernant le chauffage de spa ou de piscine

Bassin non chauffé ☐

Exigences de base pour spas et piscines chauffées

- ☒ Le bassin est équipé d'une couverture contre les déperditions thermiques
- ☒ En cas de système de renouvellement d'eau, celui-ci est équipé d'un récupérateur de chaleur

Exigences pour spas extérieurs (bassin < 8 m³)

Chauffage ☐ sans recours à un chauffage électrique direct ou à une énergie fossile

Agent énergétique ☐ énergie solaire thermique
☐ bois
☐ rejets de chaleur provenant de
☐ pompe à chaleur électrique
☐ autres

Exigences pour piscines extérieures chauffées (bassin ≥ 8 m³)

Chauffage ☐ exclusivement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur

Agent énergétique ☐ énergiesolaires thermiques
☐ bois
☐ rejets de chaleur provenant de
☐ autres

Uniquement pour surface de plan d'eau ≥ 200 m² ☐ pompe à chaleur + couverture thermique ☐ oui ☐ non motifs :

Exigences pour piscines chauffées en halles fermées

Chauffage ☐ ≥ 50% par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur

Agent énergétique ☐ énergie solaire thermique (%)
☐ bois (%)
☐ pompe à chaleur (%)
☐ rejets de chaleur provenant de (%)
☐ autres (%)

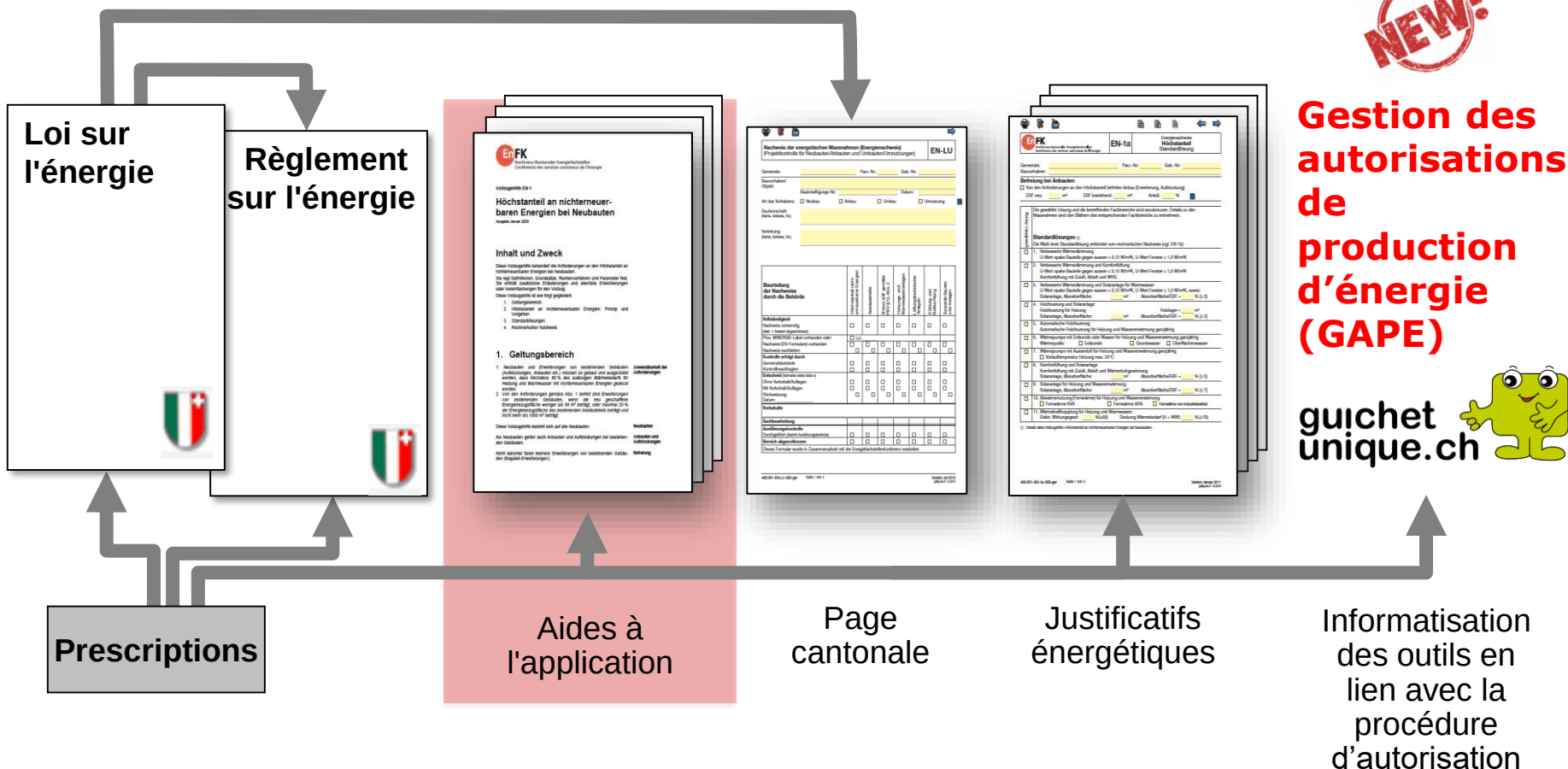
Constitution d'un dossier énergétique

Formulaire et justificatifs

Mise en application de la LCEn dans le canton

Bases juridiques

Documents explicatifs



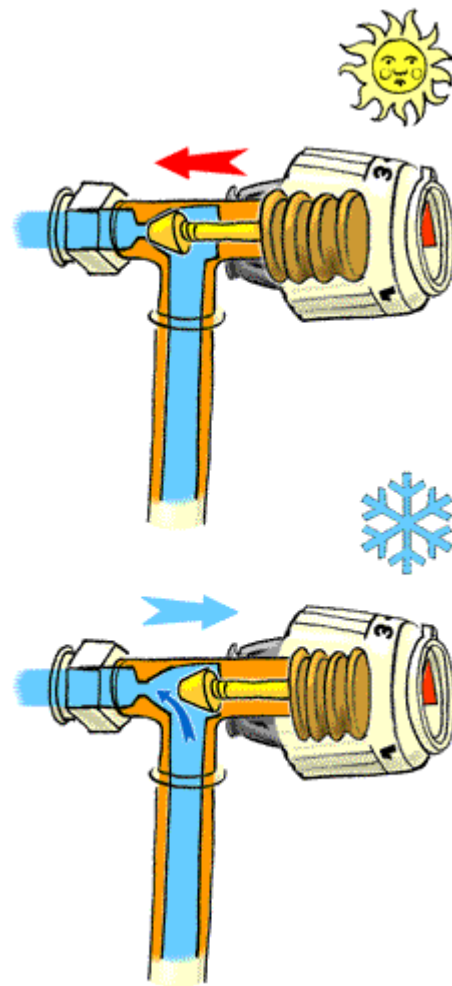
Autres exigences

Améliorer l'efficacité et utiliser
des énergies renouvelables

Régulation pièce par pièce dans les bâtiments d'habitation

Exigence

Les locaux chauffés dans des bâtiments **d'habitation** construits **avant 1990** doivent être équipés **avant le 1^{er} mai 2026** de dispositifs permettant de fixer pour chacun d'eux la température ambiante indépendamment et de régler cette dernière automatiquement.



Remplacement des chauffe-eau électriques centralisés

Exigence

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau centralisés existants alimentés exclusivement électriquement doivent être remplacés ou complétés par d'autres installations d'ici au 1^{er} janvier 2030.



A remplacer par :

- Un chauffe-eau raccordé au générateur de chaleur principal du bâtiment
- Un boiler PAC
- Une installation solaire thermique

Analyse du potentiel d'optimisation de l'exploitation

Exigences : Analyse obligatoire, prise de mesures facultative

- Chaque consommateur final localisé sur un site, dont la consommation annuelle d'électricité, **non-affectée à l'habitation**, se situe **entre 200'000 kWh et 500'000 kWh** doit procéder à une analyse de l'exploitation.
- Les mesures d'optimisation sont à identifier sur les installations de chauffage, ventilation, climatisation, réfrigération, sanitaires ainsi que tout système électrique et dispositif d'automatisation.
- L'analyse doit être réalisée par un spécialiste externe au cours des 3 années qui suivent celle lors de laquelle la limite des 200'000 kWh a été dépassée.
- La méthode utilisée par le spécialiste externe doit être validée par le service.



Analyse du potentiel d'optimisation de l'exploitation

Exigences : Analyse obligatoire, prise de mesures facultative

- L'analyse d'une exploitation implique le contrôle des valeurs de consigne et d'utilisation des installations concernées.
- Le rapport d'analyse et celui d'une éventuelle exécution de l'optimisation doivent donner les informations sur les propositions de mesures visant à augmenter l'efficacité énergétique accompagnées des coûts et du retour sur investissement en tenant compte de la part d'investissement attribuable à des fins d'économie d'énergie et le travail réalisé.
- Le consommateur final décide librement des mesures d'optimisation qu'il souhaite mettre en œuvre.
- Une mise à jour de l'analyse de l'exploitation doit être réalisée tous les 5 ans.
- La documentation relative à l'analyse et à une éventuelle optimisation de l'exploitation doit être conservée jusqu'à la prochaine mise à jour. Elle doit être présentée sur demande au service

Aides financières

Un Programme Bâtiments
attractif pour notre canton

Aides financières directes



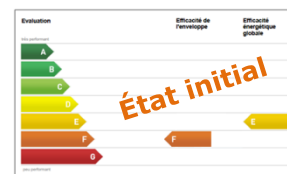
Le Programme Bâtiments



**La demande doit être déposée
AVANT le début des travaux**



CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS



Quelle(s) subvention(s) pour mon projet ?



- **Variante 1 : Rénovation par mesures ponctuelles**
- **Variante 2 : Amélioration de classe CECB**
- **Variante 3 : Rénovation MINERGIE**

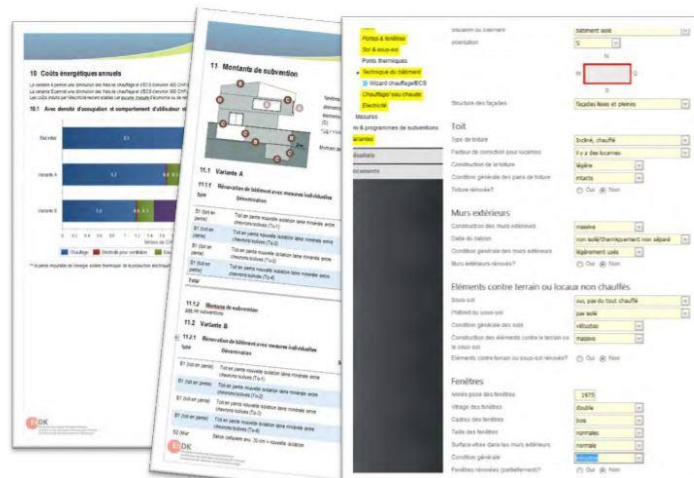
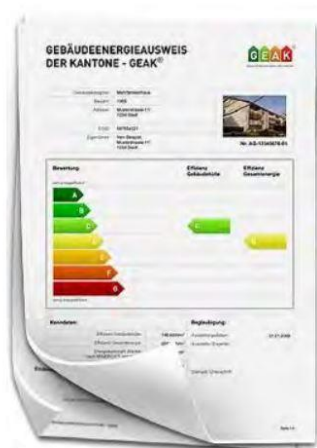
Quelle est la subvention la mieux adaptée pour mon projet ?



check-up
énergétique
CECB®Plus



Outil de diagnostic et de conseils



Synthèse

Pour relever les défis de cette nouvelle loi cantonale sur l'énergie, nous vous suggérons une approche des thèmes ci-dessous en trois points:

Anticiper – Évaluer – Planifier

- Renforcement de l'enveloppe thermique
- Besoins annuels d'énergie pondérés
- Production propre d'électricité
- Pré-équipement pour mobilité électrique
- Chaleur renouvelable lors du remplacement de la production de chaleur dans les bâtiments d'habitation
- Froid de confort
- Spas et piscines chauffés

Questions

Nous constatons que vous êtes plusieurs à avoir les mêmes questions. Pour partager les réponses données au plus grand nombre, nous vous proposons de les envoyer à l'adresse suivante:

InfoEnergie@ne.ch

Nous y répondrons par l'intermédiaire d'une liste FAQ qui sera publiée sur notre site internet, **www.ne.ch/energie**, rubrique «Nouvelle loi cantonale sur l'énergie».

Calendrier

2021	
30 mars	Séance d'information pour Architectes
31 mars	Séance d'information pour Installateurs
7 avril	Séance d'information pour Architectes
8 avril	Séance d'information pour Installateurs
20 avril	Cours : Bâtiment à construire - COMPLET
21 avril	Cours : Remplacement de la production de chaleur - COMPLET
27 avril	Cours : Remplacement de la production de chaleur - COMPLET
28 avril	Cours : Bâtiment à construire - COMPLET
1 ^{er} mai	Mise en vigueur LCEn et RELCEn
18 mai	Cours : Bâtiment à construire
20 mai	Cours : Remplacement de la production de chaleur - COMPLET
1 ^{er} juin	Cours : Remplacement de la production de chaleur - COMPLET
8 juin	Cours : Bâtiment à construire
10 juin	Cours : Remplacement de la production de chaleur
15 juin	Cours : Remplacement de la production de chaleur

Liens principaux

- **www.ne.ch/energie > rubrique «Subventions»** – Aperçu du Programme Bâtiments NE et conditions générales
- **www.leprogrammebatiments.ch** – Accès au portail web pour demander une aide financière du Programme Bâtiments NE
- **www.cecb.ch** – Informations et liste d'experts
- **www.energie-environnement.ch** – Infos, conseils, astuces pour tous les domaines de l'énergie et de l'environnement
- **www.suisseenergie.ch** – Conseils et aides à la planification pour les assainissements des bâtiments
- **www.pronovo.ch** – Aide financière pour le solaire photovoltaïque
- **www.ne.ch/impots** – Déductions fiscales pour les dépenses visant à économiser l'énergie

Merci de votre attention !

Questions ?



Réponses !